



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division Protection  
civile

Gollion  
Case postale 80  
1305 Penthalaz

## DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

# 45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,  
Division Protection civile – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : Aigle  
Adm. N° comm. : 5411

N° PCI : .....  
N° CAMAC : 235131

### 1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Orvaux-Dorvaux  
District : Aigle  
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Ch. des Parquets d'eu Haut  
Coordonnées géographiques : 2579830 / 1133185  
N° de parcelle : 4900

Propriétaire :  
NOM, prénom : Coutaz Daniel Raison sociale : .....  
Adresse : Rte de Buchillon GP Tél. : .....  
NPA / localité : 1162 St-Prex

et promettant acquéreur :  
NOM, prénom : Bonnet Luc Raison sociale : .....  
Adresse : Ch. de Somais 28 Tél. : .....  
NPA / localité : 1009 Pully

### Nature des travaux

Construction nouvelle      Autres : .....

### Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 5      Hôpitaux, homes : .....  
Total places protégées obligatoires : 3 x Fr 800.-\* Total = Fr. 2400.-

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. \*Selon la directive du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à :       propriétaire       promettant-acquéreur

Remarques : .....  
.....

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCI) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.

Service de la sécurité civile et militaire  
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
[www.vd.ch/sscm](http://www.vd.ch/sscm) – T + 41 21 316 51 00 – [ouvrages.pci@vd.ch](mailto:ouvrages.pci@vd.ch)



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile  
Questionnaire particulier 45

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 19/08/2024  
Timbre et signature : iMoulet Architecture Sàrl  
Rue des Dimpants 9  
1865 Les Drablerets

Les propriétaire et promettant-acquéreur (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date : 19/08/2024  
Timbre et signature :

Promettant-Acquéreur : date : 19/08/2024  
Timbre et signature :

2. PREAVIS DES AUTORITES  
Au nom de la Municipalité  
Le Syndic Le Secrétaire

Date : 23.08.2024 Autorité communale :  
 Admis  
 Admis avec remarques  
 Refusé

Date : 2 sept 2024  
cdt ORPC\* :  
 Admis  
 Admis avec remarques  
 Refusé

\*Organisation régionale de protection civile  
Remarques :

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE Valorisation selon directives du 1er septembre 2022

Places protégées x Fr 800.- Total rachat places protégées : Fr

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le : Traité le : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)